
AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC vous est par la présente donné par le soussigné, qu'à sa session ordinaire du 28 août 2019, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a approuvé des règlements concernant des modifications à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Saint-Jérôme, Prévost, Saint-Colomban, Sainte-Sophie et Saint-Hippolyte.

Les certificats de conformité par rapport au schéma d'aménagement ont été émis. En conséquence, les règlements suivants sont donc entrés en vigueur conditionnellement aux procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Saint-Jérôme – règlements : 0309-431, 0309-432, 0309-430, 0309-434, 0309-435 ;
- Prévost– règlements : 601-61, 601-62, 604-9 ;
- Saint-Colomban – règlement : 3001-2019-06 ;
- Sainte-Sophie – règlement : 1270-2019 ;
- Saint-Hippolyte – règlements : 1170-19, 1171-19, 1172-19, 1174-19, 993-09-03.

Toute personne intéressée peut consulter tout document à cet effet au bureau de l'hôtel de ville de Saint-Jérôme, Prévost, Saint-Colomban, Sainte-Sophie et Saint-Hippolyte ou à celui de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 29^e jour d'août 2019.



Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier